

STRUCTURES ADMINISTRATIVES, TERRITORIALES,
LEGISLATIVES, EXECUTIVES ET JUDICIAIRES EN ITALIE

Avv. ROBERTO FERRARI
STUDIO LEGALE FERRARI

42015 Correggio (RE), Via Santa Maria, 2

Tel + 39 522 692385

Fax +39 522 692776

E-mail: studioferrari@email.it

GRUPE IBERO – FRANCOPHONE
12eme rencontre – Athènes 23.10.2008



- **FORME D'ÉTAT** : République parlementaire

- **LES PLUS IMPORTANTS RAPPRESENTANTS:**

- Chef d'État: Président de la République (maintenant c'est Giorgio Napolitano), fonction essentiellement de représentation (en charge pour 7 ans).
- Chef du Gouvernement: Président du Conseil des Ministres (maintenant c'est Silvio Berlusconi) en charge pour 5 ans.

- **STRUCTURE ADMINISTRATIVE:**

- Système de plus en plus décentralisé (mais pas comme un vrai État Fédéral)
- Il y a 20 Régions, entre les quelles 5 Régions (Trentino Alto Adige, Valle d'Aosta, Friuli, Sardaigne et Sicile) ont un Statut Spécial (particulier autonomie législative, administrative et fiscale).
- Provinces et Cité Métropolitaines (es. Milan, Turin, Rome, Naples, etc).
- Communes: [art. 114 Cost. «Communes, Province, Cité Métropolitaine et Régions sont Institutions Territoriales avec ses Statuts, pouvoir et fonction selon les principes établis par la Constitution»]

- **STRUCTURE POLITIQUE ET EXECUTIVE:**

- Gouvernement (Rome) » Premier Ministre et Conseil des Ministres.
- Gouvernement des Régions : Président du Conseil Régional avec Statut Ordinaire et Spécial (un peu comme les Communautés Autonomes de l'Espagne)
- Conseil Provincial (Président de la Province)
- Conseil Communal (Le Maire)

- **STRUCTURE LEGISLATIVE:** (c'est fondée sur la Constitution du 1 janvier 1948)

[Art. 117 Cost. – Répartition des pouvoirs législatifs]

- État → Matières de compétence exclusive → [cfr. Art. 117 da a) à s)] (es. Politique extérieure, de l'immigration, de la défense et de la sûreté de l'État etc.)
- Régions → pouvoir législatifs dans toutes les matières que ne sont pas réservées au pouvoir législatif exclusif de l'État
- Matières de compétence législative concourante (cfr. art. 117/III co. Cost.)

- **ORGANS LEGISLATIVES:**

- Assemblée bicamérale:
- Chambre des Députées: 630 élus.
- Sénat: 315 élus.
- Ils restent en charge: 5 ans (s'il n'y a pas la tombée préliminaire du gouvernement)
 - **Pouvoir d'initiative pour la promotion de la loi:**
- Gouvernement → Il y a D.L. (à convertir en loi entre 60 jours), D.Lgs e Dessin de loi proposées par le Gouvernement)
- Chaque membre du Parlement.
 - **STRUCTURE JUDICIAIRE**
- **Procès Civil de premier instance:**
- Juge de paix (dans les Communes): Ils sont compétents jusqu'à € 2.582,00 en général et pour l'indemnisation des dommages de les accidents de la route jusqu'à € 15.500,00 environs.
- Tribunal (dans les villes plus grandes)
- Ils sont compétents pour toutes les jugements qui n'appartiens pas aux Juges des Paix.
- Il y a aussi des sectionnes spécialises des tribunaux en matières particuliers (es. Famille, travail, faillite, etc):
- Cour d'Appel (District dans les Régions) : Juge de II^e instance au fond.
- Court Suprême de Cassation (Rome): Seulement Juge de légitimité (es. Violations de la loi).
- **JUGES SPECIALS:**
- TAR (dans les Régions): Trib. Administrative Régionaux.
- Conseil d'États (Rome) : Juge Administrative de II^e instance.
- Cour des Contes (juge de la responsabilité comptable des gérants publiques).
- Comm. Tributaires Provincial: Juge fiscal pour les citoyennes.
- Comm. Tributaires Régionales : Juge fiscal de II^e instance.
- Cour Constitutionnel (Rome): Suprême juge de la légitimités a la Constitution des toutes les lois.

- **PROCES CRIMINEL: Juges de I[^] instance pour les débats :**

- Juge de paix : Ils sont compétents pour les petits délits (es. Accident de la route pour faute). Ils ne peuvent pas condamner a peine de détention, mais seulement a peines pécuniaires ou a des travaux sociales.
- Juge Monocratique du Tribunal: compétents pour les délits avec une maxime de peine jusqu'à 4 ans.
- Juge Collégial du Tribunal: (3 membres) : Comp. pour les toutes autres délits.
- Cour d'Assise du Tribunal : Juge Collégial (2 Juges + 6 Juges populaires) qui intervient pour les délits plus grave (es. Meurtre).
- PHASE DE L'INSTRUCTION: P.M. dans les tribunaux → Ils sont obligés à commencer l'action pénal.
- GIP e GUP fait partie des juges criminels : ils sont les juges de l'activité du P.M.
- RITES ALTERNATIFS : transactions avec les juges et les P.M. sur la peine/jugement immédiate/jugement abrégés/oblation.
Ils sont été adoptés pour déflorer les procès criminels et sont célèbres avant le G.I.P. ou le G.U.P. du Tribunal.
- APPEL:
 - Cour d'Appel → Juge de II[^] instance sur les jugements du Tribunal au fond.
 - Cour d'Assis d'Appel → Juge de II[^] instance sur les jugements de la Cour d'Assise du Tribunal au fond.
 - Cour de Cassation: seulement pour le jugement de légitimité (es. violation de la loi).

- **AUTRES SUBJECTS QUI AGISSENT DANS LE PROCES**

- Huissier: Ils font la signification des actes judiciaires (con le greffier en France, mais ils ne sont pas privés et font partie de la P.A.) ; Ils vont à saisir les biens des débiteurs.
- Avocats: maintenant on devient tout de suite avocats (maître) après avoir passé l'examen d'État (ils faut faire d'abord 2 ans d'apprentissage près d'un avocat après la licence en droit) ; Après 14 ans d'exercice de la profession on devient avocats qui peuvent patrociner devant la Cour de Cassation de Rome.

- **PROBLEME D'ACTUALITÉ**

- Fédéralisme fiscal : Dessine de loi récemment proposée par le gouvernement (Lega Nord-Bossi) pour attribuer aux Régions plus d'autonomie fiscale.

- **REFORME GENERALE DE LA JUSTICE**

- Le service de la justice en Italie est toujours des plus en plus en retard surtout pour les procès civil qui peuvent durer en 1[^] instance avant le Tribunal même 10 ans!.
- Séparation des carrières entre P.M. et Juges.
- Il y a trop des avocats (à peu près 170.000 avocats sur une populations de 55.000.000 environ des citoyennes: ça fait un avocat chaque 300 citoyens à peu près !).